

ICLSolution17

CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE**Extension de garantie +12 mois**

Garant	Force Cédric EI, exerçant sous le nom commercial ICLSolution17
Adresse	10 rue de la Berthinière - 17600 Nancras
SIRET	500 098 611 00030
Contact	iclsolution17@gmail.com - 06 08 17 81 79 - iclsolution17.fr

Important : le présent contrat concerne exclusivement une garantie commerciale facultative et payante. Elle est distincte des garanties légales applicables au consommateur et ne les remplace, ne les réduit, ne les suspend ni ne les supprime.

1. IDENTIFICATION DU CLIENT

Nom et prénom			
Adresse			
Téléphone		E-mail	

2. IDENTIFICATION DU MATÉRIEL

☐ Ordinateur reconditionné	☐ Ordinateur neuf
Marque / modèle	
N° de série	
Configuration	
N° facture / date d'achat	
Prix TTC du matériel	 € TTC

3. DISTINCTION ENTRE GARANTIES LÉGALES ET GARANTIE COMMERCIALE

Le consommateur bénéficie, lorsque leurs conditions sont réunies, de la garantie légale de conformité prévue par le Code de la consommation et de la garantie des vices cachés prévue par les articles 1641 à 1649 du Code civil.

La présente extension est un engagement commercial supplémentaire de Force Cédric EI / ICLSolution17. Son expiration n'emporte pas expiration des garanties légales. Toutes les exclusions prévues ci-après concernent uniquement la garantie commerciale.

4. GARANTIE COMMERCIALE INITIALE ET PRISE D'EFFET DE L'EXTENSION

Ordinateur reconditionné : lorsqu'elle est mentionnée sur la facture, la garantie commerciale initiale ICLSolution17 est de 3 mois à compter de la délivrance. L'extension +12 mois prend effet à l'expiration de ces 3 mois.

Ordinateur neuf : l'extension +12 mois prend effet 12 mois après la date de délivrance du matériel.

Début de l'extension	 / /	Fin de l'extension	 / /
----------------------	-----------------------	--------------------	-----------------------

5. PRIX DE L'EXTENSION

Prix TTC de l'ordinateur	Extension +12 mois
Jusqu'à 299 €	49 € TTC
300 à 499 €	65 € TTC
500 à 699 €	79 € TTC
700 à 999 €	105 € TTC
1 000 à 1 299 €	139 € TTC
1 300 à 1 599 €	169 € TTC
1 600 à 1 999 €	209 € TTC
À partir de 2 000 €	Sur devis

Prix de l'extension souscrite : € TTC

6. OBJET ET ÉLÉMENTS COUVERTS

Sous réserve des exclusions du présent contrat, l'extension couvre les pannes matérielles internes non provoquées affectant significativement le fonctionnement normal de l'ordinateur. La prise en charge comprend les pièces et la main-d'œuvre nécessaires à une réparation reconnue comme couverte.

- carte mère ; processeur ; mémoire RAM ; SSD ou disque dur interne ;
- carte graphique dédiée ; contrôleur Wi-Fi/Bluetooth interne ;

- système interne de refroidissement ;
- autres composants électroniques internes reconnus défectueux après diagnostic et entrant dans le champ du contrat.

7. DIAGNOSTIC PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Toute demande de prise en charge est précédée d'un diagnostic technique réalisé ou validé par ICLSolution17. Le diagnostic peut comprendre l'inspection extérieure et intérieure, les tests matériels, la vérification du numéro de série, la recherche de traces de choc, liquide, oxydation, surchauffe, ouverture, démontage ou modification.

ICLSolution17 peut photographier l'état extérieur et intérieur du matériel ainsi que les anomalies constatées afin de documenter le diagnostic.

8. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Lorsqu'une panne est reconnue comme couverte, la réparation est privilégiée. ICLSolution17 peut utiliser une pièce neuve, reconditionnée ou issue du réemploi dès lors qu'elle est techniquement compatible et présente des caractéristiques fonctionnelles appropriées.

Le remplacement d'une pièce n'implique pas le remplacement de l'ordinateur complet. Lorsque la réparation est techniquement impossible ou qu'une pièce appropriée n'est raisonnablement plus disponible, ICLSolution17 peut proposer un matériel de caractéristiques fonctionnelles équivalentes ou supérieures. Un ordinateur reconditionné peut être remplacé par un autre ordinateur reconditionné.

La présente garantie commerciale ne constitue pas une garantie de remplacement systématique par un appareil neuf. Ces modalités sont sans préjudice des remèdes pouvant être dus au titre d'une garantie légale.

9. EXCLUSIONS - USURE, BATTERIE ET ÉLÉMENTS ESTHÉTIQUES

- batterie, diminution d'autonomie et vieillissement normal des cellules ;
- piles, consommables, patins, revêtements et éléments esthétiques ;
- rayures, décoloration, usure normale du clavier ou du pavé tactile ;
- bruit ou vieillissement normal d'un ventilateur ne constituant pas une panne ;
- plus généralement, toute dégradation correspondant à l'usure normale du matériel.

10. EXCLUSIONS - CASSE, CHOCS ET DOMMAGES PHYSIQUES

- chute, choc, écrasement, pression excessive, casse ou mauvaise manipulation ;
- transport inadapté ; charnière forcée ; coque ou plasturgie cassée ;
- touche arrachée ; connecteur ou port USB, USB-C, HDMI, alimentation ou autre port physiquement endommagé.

11. EXCLUSIONS - ÉCRAN

- dalle cassée ou fissurée ; rayures ; dommage consécutif à un choc ou à une pression ;
- dommage provoqué par la fermeture de l'écran sur un objet ; dommage accidentel ou esthétique.

Une panne électronique interne d'affichage sans lien avec un dommage exclu reste susceptible d'être examinée au titre de l'extension.

12. EXCLUSIONS - LIQUIDE, OXYDATION ET ENVIRONNEMENT

- liquide, infiltration, humidité anormale, condensation, oxydation ou corrosion ;
- stockage ou utilisation dans un environnement manifestement inadapté ;
- température excessive, incendie, poussière excessive lorsqu'elle est à l'origine de la panne ;
- corps étrangers, insectes ou autres éléments ayant provoqué la panne.

13. EXCLUSIONS - ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET PÉRIPHÉRIQUES

- surtension externe, foudre ou installation électrique défectueuse ;
- chargeur ou alimentation inadapté/non conforme ;
- périphérique externe, station d'accueil ou adaptateur ayant provoqué la panne.

14. EXCLUSIONS - LOGICIELS ET CONFIGURATION

- Windows ou autre système d'exploitation, Microsoft Office, logiciels et applications ;
- pilotes, mises à jour, incompatibilités ou erreurs de configuration ;
- virus, logiciels malveillants, logiciels publicitaires ou corruption du système ;
- comptes Microsoft, Google ou autres services, mots de passe et licences logicielles ;
- dysfonctionnement provoqué par un logiciel installé par l'utilisateur ;
- modification inappropriée du BIOS ou du firmware.

15. DONNÉES

Les données personnelles contenues dans l'ordinateur ne font pas partie de la garantie commerciale. Le client est responsable de leur sauvegarde avant toute remise du matériel.

Une réparation peut nécessiter le remplacement d'un SSD/disque, une réinstallation, une réinitialisation, un formatage ou un effacement. La présente extension ne comprend pas une prestation de récupération de données.

16. OUVERTURE, DÉMONTAGE, MODIFICATION OU INTERVENTION

Sauf accord écrit préalable d'ICLSolution17, l'ouverture, le démontage, la modification matérielle ou toute intervention interne réalisée par le client ou par un tiers non autorisé constitue une cause d'exclusion de la présente garantie commerciale.

- ouverture ou démontage de l'appareil ;

- retrait, ajout ou remplacement d'un composant interne, notamment RAM, SSD, disque dur, batterie ou carte Wi-Fi ;
- intervention sur la carte mère, le refroidissement, la pâte thermique ou les pads thermiques ;
- modification du câblage interne, soudure, réparation ou tentative de réparation ;
- installation d'un composant interne non validé par ICLSolution17 ;
- modification matérielle de la configuration d'origine ;
- overclocking ou modification de paramètres matériels susceptible d'affecter le fonctionnement.

Les opérations réalisées directement par ICLSolution17 ou expressément autorisées par écrit par ICLSolution17 ne constituent pas une cause d'exclusion.

ICLSolution17 peut apposer un dispositif d'identification ou un scellé. Son altération peut être prise en compte, avec les autres constatations techniques, pour établir qu'une intervention non autorisée a eu lieu.

Cette exclusion concerne exclusivement la garantie commerciale. Elle ne supprime ni ne limite les garanties légales impératives.

17. ACCESSOIRES

Sauf mention écrite contraire, l'extension ne couvre pas le chargeur, les câbles, adaptateurs, souris, clavier externe, sacoche, station d'accueil, écran externe, périphériques ou accessoires achetés séparément.

18. VOL, PERTE ET SINISTRES

La présente extension n'est pas une assurance. Sont exclus notamment le vol, la tentative de vol, la perte, le vandalisme, les dommages accidentels, l'incendie externe, le dégât des eaux, les catastrophes naturelles et les dommages causés par un tiers.

19. PROCÉDURE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

- contacter ICLSolution17 avant toute intervention par un tiers ;
- communiquer l'identité du client, le numéro de facture et le numéro de série ;
- décrire précisément la panne et transmettre, si demandé, photographies, captures d'écran, codes d'erreur ou tests préliminaires ;
- remettre ou transmettre le matériel selon les modalités communiquées par ICLSolution17.

20. REFUS DE PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'EXTENSION

Lorsqu'une panne ne relève pas de la garantie commerciale, ICLSolution17 informe le client du motif du refus. Les constatations techniques, photographies et résultats de tests peuvent être conservés afin de documenter le diagnostic.

Une réparation hors garantie peut faire l'objet d'un devis distinct. Un refus au titre de la présente garantie commerciale ne préjuge pas des droits que le consommateur peut éventuellement exercer au titre d'une garantie légale.

21. GARANTIE CONSTRUCTEUR

Lorsqu'une garantie constructeur est encore applicable, celle-ci reste régie par ses propres conditions. Garantie constructeur, garantie commerciale ICLSolution17 et garanties légales sont des mécanismes distincts. L'existence d'une garantie constructeur ne supprime pas les obligations légales du vendeur.

22. ENCADRÉ RÉGLEMENTAIRE - GARANTIES LÉGALES

Texte reproduit conformément au modèle A de l'annexe à l'article D. 211-2 du Code de la consommation (biens hors animaux domestiques).

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

23. RÉCAPITULATIF DE L'EXTENSION SOUSCRITE

Client	
Matériel	
N° de série	
N° de facture	
Date d'achat	 / /
Type	☐ Reconditionné ☐ Neuf
Prix du matériel	 € TTC
Prix de l'extension	 € TTC
Début extension	 / /
Fin extension	 / /

24. ACCEPTATION

Le client reconnaît avoir reçu le présent contrat sur un support durable et avoir pu prendre connaissance, avant sa souscription, du prix, de la durée, de la date de prise d'effet, des éléments couverts, des exclusions et des modalités de prise en charge.

Le client reconnaît avoir été informé de la distinction entre la présente garantie commerciale et les garanties légales. La signature du présent document ne constitue aucune renonciation aux droits légaux du consommateur.

Fait à :	Le : / /
CLIENT Nom et prénom :	FORCE CÉDRIC EI / ICLSolution17 Signature :
Signature précédée de « Lu et accepté » :	

Note de prudence : ce modèle formalise les conditions commerciales retenues par l'entreprise. Il est recommandé de le faire relire par un professionnel du droit ou une organisation professionnelle avant déploiement à grande échelle, notamment si les modalités de vente ou de garantie évoluent.